



## DELIBERATION 2020-03

LE TRENTE JANVIER DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT QUATRE JANVIER DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. PETIT E. - M. MASSON M. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. ILLAN G. - Mme VACQUIE S. - Mme LUGAND H. - Mme FABRY V. - M RIO F. - Mme SALOMON ML. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FAVRE-MERCURET R procuration à Mme GUIRAUD I.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : M. DELON A. - M. CARABASSE P.

Monsieur MERLIN D. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Convention d'adhésion au pôle médecine préventive du CDG34**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault qui prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** la convention d'adhésion au pôle de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 034-213402704-20200130-DEL03\_2020-AI

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

